



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-095
DU 6 SEPTEMBRE 2022

COURSES DES ÉCLUSES DE LA MAYENNE : 10 KM ET SEMI-MARATHON -
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 598 en date du 21 juillet 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par le Président de l'association C.O.M.E. 53, en vue d'organiser la manifestation "COURSES DES ÉCLUSES DE LA MAYENNE : 10 KM ET SEMI-MARATHON" le dimanche 25 septembre 2022,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association C.O.M.E. 53 est autorisée à organiser la manifestation "COURSES DES ÉCLUSES DE LA MAYENNE : 10 KM ET SEMI-MARATHON" le dimanche 25 septembre 2022 sur l'espace public communal.

Article 2

Dimanche 25 septembre 2022 de 10 H 00 à 14 H 30, les participants aux épreuves sportives des "COURSES DES ÉCLUSES DE LA MAYENNE : 10 KM ET SEMI-MARATHON " seront autorisés à emprunter les voies suivantes pour l'arrivée à Laval :

- Quai de Bootz,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Rue Crossardière,
- Rue du Lieutenant,
- Place du Lieutenant,
- Rue de Cheverus,
- Rue François Pyrad,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Pont de l'Europe,
- Square de Boston (arrivée).

Article 3

La circulation sera interdite à tous les véhicules y compris les 2 roues :

Dimanche 25 septembre 2022, à partir de 7 H 00 et jusqu'à 14 H 30,

- Rue de la Filature, de la rue Georgette Guesdon au quai de Bootz, sens entrant,
- Quai de Bootz,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Rue Crossardière, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gâvre,
- Rue du Lieutenant, de la rue Crossardière à la place du Lieutenant,
- Place du Lieutenant,
- Rue de Cheverus,
- Rue François Pyrad,
- Rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gâvre,
- Rue Jules Ferry,
- Rue Eugène Jamin, sauf riverains,
- Rue de Loré,
- Rue de la Cointerie, sens descendant vers le quai de Bootz,
- Pont de l'Europe,
- Cour de la Résistance, du rond-point de la rue Félix Faure au Pont de l'Europe,

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux circuits empruntés pour les épreuves sportives.

Les rues pourront être réouvertes après accord des forces de l'ordre.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Dimanche 25 septembre 2022, de 6 H 30 à 14 H 30,

- Quai de Bootz,
- Quai Béatrix de Gâvre,
- Rue Crossardière, de la rue de Bootz au quai Béatrix de Gâvre,
- Rue du Lieutenant, de la rue Crossardière à la place du Lieutenant,
- Place du Lieutenant,
- Rue de Cheverus,
- Rue François Pyrad,
- Rue Jules Ferry,
- Quai André Pinçon, 8 places côté Cinéville au début du Pont de l'Europe,

et d'une manière générale dans toutes les voies du circuit.

Article 5

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner, et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 6

Des déviations seront mises en place comme suit :

Dimanche 25 septembre 2022, à partir de 7 H 00 et jusqu'à 14 H 30,

- les véhicules circulant rue de la Filature seront déviés par la rue Georgette Guesdon,
- les véhicules circulant rue de la Cointerie seront déviés par la rue Georgette Guesdon,
- les véhicules circulant rue Magenta seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue Eugène Jamin seront déviés vers la rue de Bootz,
- les véhicules circulant rue du Port de Bootz seront déviés vers la rue de la Filature.

Article 7

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 72 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR) et ceux des organisateurs.

Article 10

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**COURSES DES ÉCLUSES
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022
7 H 00 À 14 H 30
CIRCULATION MODIFIÉE**

seront installés aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

Article 11

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs et des commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit et pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateurs Tél. : 06.78.58.11.32
- Préfecture Tél. : 02.43.01.50.00
- Police Tél. : 17
- Secours Sapeurs-Pompiers Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U. Tél. : 15
- Protection civile Tél. : 07.83.18.47.73

Article 13

Les organisateurs signaleront à la ville de Laval la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 7 septembre 2022
Exécutoire le : 7 septembre 2022